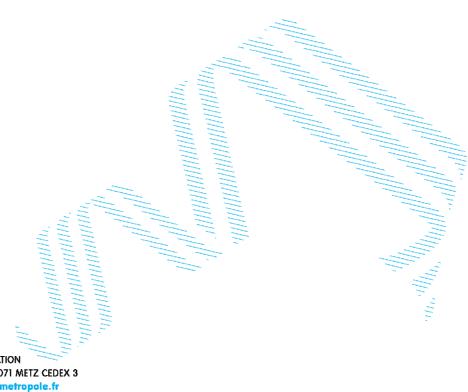


Marché public de prestations intellectuelles

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Marché n°967:

Réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur le territoire de Metz Métropole



Contexte

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

La réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur le territoire de Metz Métropole, compétente en matière de nuisances sonores, s'inscrit donc dans la continuité de la politique liée à cette directive européenne. Il est à mettre en place sur le territoire des communes de Metz Métropole. En effet, même si seules les communes sont visées par les textes, Metz Métropole a souhaité élargir le PPBE à toutes les communes de son territoire.

L'objectif du plan est la prévention des effets du bruit, leur réduction si nécessaire et la protection des zones calmes. Il doit recenser les mesures réalisées durant les 10 dernières années et proposer celles que la collectivité souhaite mettre en place pour les prochaines années, le tout basé principalement sur le diagnostic établi lors de la réalisation des cartes de bruit.

1. Les sources de bruit concernées

Les communes concernées par une source de bruit routière seule sont :

Amanvillers, Ars-Laquenexy, Augny, Châtel-Saint-Germain, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Cuvry, Gravelotte, Jussy, La Maxe, Lorry-lès-Metz, Marly, Plappeville, Pouilly, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saulny et Scy-Chazelles.

Les communes concernées à la fois par des sources de bruit routières et ferroviaires sont

Ars-sur-Moselle, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy.

Sur l'ensemble de ses communes, l'élaboration du PPBE sera menée en quatre étapes en associant les différents gestionnaires concernés :

 Une première phase de diagnostic doit permettre de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations dans l'objectif d'identifier les zones considérées comme bruyantes au regard des valeurs limites visées par les articles L572-6 et R572-5 du code de l'environnement et fixées par l'arrêté du 4 avril 2006. Ce diagnostic doit être basé essentiellement sur les résultats des cartes de bruit arrêtées par le Préfet, l'observatoire du bruit, et le classement sonore des voies arrêté également par le Préfet. Cette phase doit aussi mettre en évidence des populations en situation de multi-exposition (route/route, route/fer,) sur lesquelles une attention toute particulière sera portée. Cette première phase pourra être complétée par une campagne de mesures (à définir avec le Maître d'Ouvrage).

- A l'issue de cette première étape d'identification de toutes les zones considérées comme bruyantes, une deuxième phase de description des mesures déjà réalisées ou en cours est à réaliser.
- Ensuite, il s'agira de définir des mesures de protection et d'estimer leurs coûts. La hiérarchisation des priorités de traitement sera établie pour chaque commune avec les différents gestionnaires de voies. Toutefois, il serait pertinent de trouver un consensus de cette hiérarchisation au niveau de l'ensemble des communes de Metz Métropole. De plus, il est probable que les gestionnaires (Concessionnaire d'Autoroutes, Etat, RFF ou Département) auront déjà établi leurs propres critères de hiérarchisation. Il faudra alors les identifier et les intégrer. Compte tenu des moyens financiers à disposition, des travaux pourront être identifiés sur la durée du PPBE (5 années à venir), mais aussi des études complémentaires nécessaires et prévues sur cette même période pour entreprendre des mesures lors du prochain PPBE. En parallèle, le bureau d'étude retenu devra constituer un inventaire des opérations réalisées et mises en place depuis 10 ans sur le territoire de chacune des communes concernées.
- A partir des propositions faites par les différents gestionnaires, un projet de PPBE synthétisant les mesures proposées sera rédigé en liaison avec le service concerné de chaque commune. Ce projet sera présenté en comité départemental de suivi des cartes et des PPBE.

Le projet de PPBE sera ensuite mis à la consultation du public. A l'issue de cette consultation, le bureau d'étude, en liaison avec Metz Métropole, établira une synthèse des observations du public, afin de la soumettre pour suite à donner aux différents gestionnaires.

Le bureau d'étude rédigera le document final, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation et les suites données aux différentes remarques. Ce document constituera le PPBE définitif.

2. Les documents mis à disposition du bureau d'études

Metz Métropole fournira un exemplaire des cartes de bruit déjà réalisées, ainsi que le résumé non technique associé.

Le bureau d'études est invité à consulter dès à présent une partie de ces éléments à l'adresse suivante :

http://www.metzmetropole.fr/site/ actualite detail.php?page=&id groupe=11&id actualite=91

3. Définition des missions

La prestation demandée se décompose comme suit :

PHASE 1 – DIAGNOSTIC

Compte tenu de l'étendue du travail réalisé sur l'ensemble du territoire, les cartes de bruit sont le résultat d'une approche forcément macroscopique qui suppose une précision variable selon les territoires, les méthodes et les données utilisées.

Les décomptes de population ont une valeur en partie conventionnelle (affectation de l'ensemble de la population d'un bâtiment au niveau sonore calculé sur la façade la plus exposée) qu'il convient de manipuler avec prudence et de ne pas considérer comme une restitution fidèle de la réalité.

Le principal intérêt des cartes de bruit arrêtées réside dans une représentation en profondeur (mise en évidence des isophones 68dB(A) en Lden et 62dB(A) en Ln), dans l'identification des territoires les plus exposés, là où se concentrent les risques d'effet sur la santé, et selon des critères objectifs et cohérents appliqués à de vastes territoires.

Le prestataire devra donc affiner le diagnostic établi lors de la réalisation des cartes en termes de population sur les sites suivants :

Les situations de mono-exposition routière :

Elles sont essentiellement dues aux réseaux routiers départementaux ou aux réseaux routiers Etat (pour les communes d'Augny, Woippy, La-Maxe, Metz, Montigny-les-Metz, Moulins-les-Metz)

Les situations de mono-exposition ferroviaire :

Les communes concernées sont : Ars-sur-Moselle, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Woippy.

Ces mêmes communes sont aussi concernées par des situations de multi-exposition.

Localisation des principales situations de multi-exposition

Les principales situations de multi-exposition se situent sur les communes de : Ars-sur-Moselle, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Woippy.

Ces sites de multi-exposition sont détaillés en annexe.

Ces situations nécessitent des études acoustiques détaillées, basées sur un cahier des charges unique consensuel. Le bureau d'études retenu devra se rapprocher alors de chacun des gestionnaires concernés pour affiner le diagnostic initial, déterminer la contribution de chacun (travail sur les indicateurs de gêne) et proposer des systèmes de protection cohérents et adaptés aux nuisances occasionnées par chaque infrastructure.

PHASE 2 - La description des mesures déjà réalisées, engagées ou programmées

Les efforts entrepris par les différents gestionnaires concernés pour réduire les nuisances occasionnées par les infrastructures de transports terrestres ont été engagés bien avant l'instauration du présent PPBE. L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et celles prévues pour les cinq années à venir.

Plusieurs actions curatives ont été menées depuis 1998 le long des réseaux routiers et ferroviaires sur le territoire de Metz Métropole :

Metz Métropole sollicitera par écrit les gestionnaires ; le bureau d'études devra ensuite s'occuper des relances et récupérer l'information nécessaire afin qu'il puisse fournir par commune, par gestionnaire et par voie, les informations suivantes :

Réseau routier :

- liste des écrans et buttes réalisés
- liste des isolations de façades réalisées
- liste des acquisitions réalisées
- liste des revêtements acoustiques de chaussées réalisés
- liste des mesures de réduction du trafic opérées
- liste des mesures de réduction des vitesses opérées
- ...

Réseau ferroviaire :

- liste des écrans et modelés réalisés
- liste des isolations de façades réalisées
- liste des acquisitions réalisées
- liste des actions sur les infrastructures existantes réalisées (renouvellement de la voie, pose absorbeurs sur rail, électrification, reconstruction d'ouvrages d'art bruyants, écran bas, meulage acoustique des rails, ...)
- liste des actions sur le matériel roulant existant opérées ou engagées (mise en place de freinage composite, mise en service de matériel moins bruyant comme le modalohr...)
- liste des actions innovantes sur l'infrastructure ou sur le matériel évaluées (traitement d'ouvrages d'art bruyants, nouveau système de rail freineur en gare de triage, optimisation de la roue, ...)
- liste des mesures de réduction des vitesses opérées
- liste des mesures de réduction des trafics opérées
- ...

Le rendu se fera sous forme de fiche précisant : la commune, l'axe concerné, le type d'aménagement réalisé ou le nombre de logements protégés, le volet de la réglementation mise en place, l'année de la mise en place de la protection et le coût.

PHASE 3 - Les mesures de prévention ou de réduction prévues entre 2008 et 2013

Parallèlement à ce rappel des mesures déjà mises en place, les différents gestionnaires s'engagent à réaliser plusieurs actions curatives indispensables pour réduire l'exposition sonore des personnes les plus exposées au voisinage de leur réseau. Le bureau d'étude devra collecter auprès des différents gestionnaires concernés, les informations suivantes par commune et par voie :

Sur le réseau routier

- liste des écrans et modelés proposés
- liste des isolations de façades proposées
- liste des acquisitions proposées
- liste des revêtements acoustiques de chaussées proposés
- liste des mesures de réduction du trafic proposées
- liste des mesures de réduction des vitesses proposées
- **–** ...

Sur le réseau ferroviaire :

- liste des écrans et modelés proposés
- liste des isolations de façades proposées
- liste des acquisitions proposées
- liste des actions sur les infrastructures existantes proposées (renouvellement de la voie, pose absorbeurs sur rail, électrification, reconstruction d'ouvrages d'art bruyants, écran bas, meulage acoustique des rails, ...)
- liste des actions sur le matériel roulant existant proposées (mise en place de freinage composite, mise en service de matériel moins bruyant comme le modalohr ...)
- liste des actions innovantes sur l'infrastructure ou sur le matériel proposées (traitement d'ouvrages d'art bruyants, nouveau système de rail freineur en gare de triage, ...)
- liste des mesures de réduction des vitesses proposées
- liste des mesures de réduction des trafics proposées
- **–** ...

Parallèlement à cette phase de collecte d'informations, des réunions de concertation devront être menées. Des simulations de solutions techniques pourront être demandées dans ce cadre.

Dans le cadre d'une mono-exposition, la concertation s'effectuera avec chaque gestionnaire « en face à face » (Etat, RFF, Conseil général, communes) suivant le schéma suivant :

- 1 réunion de lancement
- 2 à 4 réunions techniques de suivi

Dans le cadre d'une multi-exposition, une concertation multigestionnaire devra être mise en œuvre, le nombre de réunions étant à définir en fonction des besoins.

PHASE 4 - Rédaction du PPBE

Le PPBE devra comporter un rappel de la notion du bruit et un rappel des différents moyens de lutte contre le bruit.

Il devra également inclure un volet concernant les zones calmes à définir avec Metz Métropole et chaque commune concernée.

Il devra enfin comporter pour chaque commune une fiche synthétique permettant de rapidement identifier sur une carte le ou les sites concernés, les actions déjà réalisées, les actions prévues, et leurs impacts en termes de population

4. Exécution des prestations

Livrables

Le bureau d'étude devra fournir à Metz Métropole un document complet comprenant, outre les chapitres rappelant le contexte du PPBE, les notions de bruit et les différents modes de réduction du bruit :

- Par commune, l'analyse des territoires concernés et les fiches synthétiques énoncées plus haut,
- L'ensemble des échanges avec les différents gestionnaires,
- Un rapport de synthèse à l'attention des élus,
- L'ensemble des fichiers informatiques (SIG ou autres).

Réunions

Le prestataire devra fournir les documents préparatoires aux différentes réunions, et les animer. Il assurera le secrétariat et rédigera les comptes-rendus de réunion.

Pour le suivi de projet, 4 réunions sont demandées au minimum aux étapes suivantes :

- Lancement
- Point après l'appropriation des données
- Réunion d'avancement (nombre pouvant évoluer en fonction des besoins)
- Restitution

Outils

Pour chaque outil mis en œuvre dans le cadre de la présente mission, le champ d'intervention du prestataire portera cumulativement sur :

- La détermination des modalités de fonctionnement de ces outils, leurs cibles et objectifs, le calendrier des rencontres et leur contenu,
- Leur animation,
- La rédaction des documents d'accompagnement (invitations, dossiers préparatoires, etc.),
- La rédaction des documents de restitution.

L'organisation matérielle et logistique sera prise en charge par le maître d'ouvrage directement ou via d'autres prestataires extérieurs spécialisés.

Délais

La mise en œuvre la plus rapide est demandée.

La société proposera dans l'article 3 de l'Acte d'Engagement les délais sur lesquels elle s'engage pour l'exécution des prestations.

La durée du marché est de 6 mois à compter de la réception de la lettre de notification.

Paiement

Un rapport devra être remis après chaque phase. Dès sa validation par le maître d'ouvrage, le titulaire remettra une demande de paiement à la fin de chaque phase.

5. Présentation et jugement des offres

Le candidat présentera sa proposition de mission de manière succincte (20 pages maximum hors CV et références), comprenant :

- Une note méthodologique (pondération 60 %) avec
 - Une présentation de la problématique,
 - La méthode de travail qui sera employée et justifiée,
 - Les CV des intervenants dans le cadre de la présente mission,
- Une proposition financière (pondération 30 %),
- Un calendrier d'exécution (pondération 10 %).

Une audition pourra être programmée pour échanger sur le contenu de la proposition.

Le candidat devra justifier de la double compétence suivante :

Compétence en la réalisation de cartes de bruit et de PPBE

Compétence en l'assistance à maîtrise d'ouvrage et animation de projet

Le candidat pourra prendre la forme d'un groupement de plusieurs bureaux d'études.

Fait à ,le

La Société « lu et approuvé »

(cachet + signature)

Pour le Président

Le Vice Président Délégué

Alain CHAPELAIN

Maire de Longeville-lès-Metz

Annexe: sites de multi-exposition

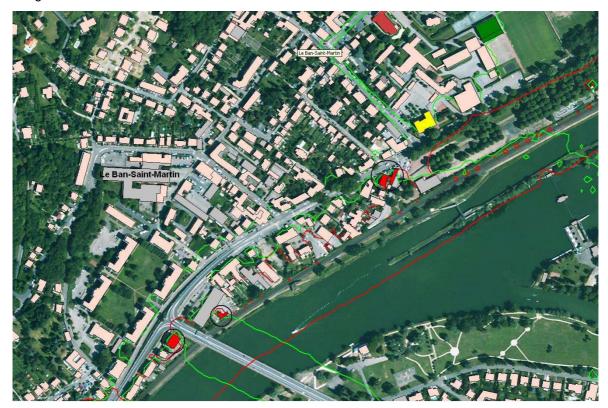
Ars-sur-Moselle



Le Ban-Saint-Martin



Longeville-lès-Metz



Metz





Montigny-lès-Metz





Moulins-lès-Metz





Woippy

